

**CRITÈRES DE SÉLECTION DE
L'ÉQUIPE CANADIENNE DE
KARATÉ POUR LES JEUX
MONDIAUX DE PLAGES DE L'ACNO
DE BALI 2023**

(PROCÉDURE INTERNE DE NOMINATION)



Table des matières

I. INTRODUCTION

- 1.1 Objet
- 1.2 Objectif
- 1.3 Coordonnées
- 1.4 Taille de l'équipe

II. POUVOIR DÉCISIONNEL

- 2.1 Élaboration et approbation de la procédure interne de nomination
- 2.2 Application de la procédure interne de nomination
- 2.3 Pouvoir décisionnel sur place aux Jeux

III. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE KARATÉ (WKF)

IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

- 4.1 Considérations générales
- 4.2 Statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior
- 4.3 Code vestimentaire et équipement

V. CRITÈRES DE SÉLECTION

- 5.1 Critères et processus de sélection des athlètes
 - 5.1.1 Système de sélection
- 5.2 Substituts
- 5.3 Préparation à la performance
 - 5.3.1 Blessure et maladie
- 5.4 Renvoi d'un(e) athlète sélectionné(e)
 - 5.4.1 Pouvoir décisionnel sur place quant au renvoi d'un(e) athlète

VI. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

- 6.1 Confirmation par WKF des places de quota au COC et à Karaté Canada
- 6.2 Nomination au COC et annonce de l'équipe
- 6.3 Réattribution des places de quota non utilisées

VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

VIII. APPELS

IX. PUBLICATION

X. SÉLECTION DU PERSONNEL

- 10.1 Chef(s) d'équipe
- 10.2 Entraîneur(s)

XI. RÉSUMÉ DES ÉCHÉANCES

XII. FINANCEMENT

I. INTRODUCTION

1.1. Objet

Le présent document de Karaté Canada (KC) décrit le processus de qualification et la procédure de sélection des athlètes qui représenteront le pays aux Jeux de plage de Bali 2023 comme membres de Karaté Canada. Les athlètes choisis pourront représenter le Canada dans les catégories de kata individuel (aucune division de kata par équipes).

1.2. Objectifs

L'objectif de cette politique et de ces procédures de sélection est de sélectionner le nombre maximum d'athlètes susceptibles de remporter des médailles aux Jeux de plage de Bali 2023.

1.3 Contact:

Pour toute question ou précision portant sur le contenu de cette procédure interne de nomination (PIN), veuillez communiquer par courriel avec le directeur général M. Chris Bright (ed@karatecanada.org) ou le responsable technique du sport de Karaté Canada, M. Rodney Hobson (rodney.hobson@karatecanada.org).

1.4. Taille de l'équipe

Karaté Canada peut effectuer la nomination d'athlètes jusqu'à concurrence du nombre maximum permis par les règlements d'inscription des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023. La taille de l'équipe est soumise aux restrictions des Jeux de plage de Bali 2023 et à des considérations financières.

Karaté Canada sélectionnera un maximum de quatre (4) athlètes dans les catégories d'épreuves de karaté des Jeux de plage de Bali suivantes, à raison de deux (2) athlètes par catégorie individuelle.

Hommes	Femmes
Kata individuel	Kata individuel

II. POUVOIR DÉCISIONNEL

2.1 Élaboration et approbation de la procédure interne de nomination (PIN)

Le Comité olympique canadien mandate Karaté Canada pour déterminer la procédure interne de nomination des athlètes et du personnel dont la nomination sera soumise au COC pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023.

Le Comité de haute performance de Karaté Canada est responsable d'élaborer (et de recommander au Conseil d'administration de Karaté Canada) le processus et la procédure de sélection de l'équipe dont la nomination sera soumise au COC pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023.

2.2. Application de la PIN

Les entraîneurs-chefs de kumite et de kata de l'équipe nationale senior, en consultation avec le responsable technique du sport et le directeur général, sont responsables de l'application de cette procédure approuvée par le conseil d'administration. Le comité de haute performance ratifiera toutes les nominations au sein de l'équipe.

2.3. Pouvoir décisionnel sur place aux Jeux

Pendant la période de compétition sur le site des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, tout le pouvoir de décision final reviendra au (ou à la) chef d'équipe, ou à l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale spécifique à une discipline (ou son (sa) remplaçant(e) désigné(e)) en l'absence du (ou de la) chef d'équipe (ceci inclut, mais n'est pas limité, aux décisions concernant le retrait d'un(e) athlète de l'équipe, la gestion des blessures, etc.) Étant donné que la structure d'entraîneurs des équipes nationales de KC utilise des entraîneurs-chefs spécifiques à une discipline, le pouvoir de décision sur place, en l'absence du (ou de la) chef d'équipe, concernant les questions spécifiques à une discipline, incombera à l'entraîneur(e)-chef qui supervise cette discipline.

III. Critères la Fédération internationale de karaté (WKF)

Le système de qualification du comité d'organisation peut être consulté ici : <https://www.anocolympic.org/documents>

Consultez la troisième section intitulée « AWBG » et sélectionnez « KARATE ».

IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

4.1 Considérations générales

Afin d'être admissible à une nomination auprès du Comité olympique canadien pour la sélection pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, un(e) athlète doit (au moment de cette nomination) :

- a) Être citoyen(ne) canadien(ne) (selon le règlement des Jeux panaméricains);
- b) Détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 8 mai 2024 (les passeports doivent être valides jusqu'à six mois après les Jeux);
- c) Satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de l'ACNO, de la WKF et du CIO;
- d) Pour être admissible à participer aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, tous les athlètes doivent être nés en 2007, 16 ans avant la journée du début de la compétition de karaté aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 ou avant (ce qui correspond actuellement au 6 août 2007, mais qui reste à confirmer).
- e) Signer, soumettre et accepter de se conformer à l'accord de l'athlète du COC et au formulaire des conditions de participation du comité d'organisation au plus tard le 16

- juin 2023. Quand l'athlète est âgé(e) de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit aussi signer ces accords.
- f) Être un(e) adhérent(e) en règle d'un organisme provincial ou territorial de karaté qui est membre en règle de KC;
 - g) Être membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior du Canada au moment de la sélection (voir l'article 4.3 ci-dessous);
 - h) N'avoir aucune facture en souffrance auprès de KC au moins quatorze (14) jours avant le départ pour les Jeux de plage de Bali 2023.
 - i) Respect des exigences et des politiques de vaccination de l'ONS, du COC, de PKF ou WKF, de l'ACNO et du pays hôte de l'événement (le cas échéant).

4.2 Statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior

Pour être admissibles à une nomination auprès du Comité olympique canadien pour la sélection au sein de l'équipe des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, les athlètes doivent être membres en règle du bassin de l'équipe nationale senior au moment de la nomination, conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior. Cela comprend la signature et le respect par les athlètes de l'accord de l'athlète membre du bassin de l'équipe nationale de KC 2022-2023.

Même après leur nomination, les athlètes sélectionnés devront maintenir un statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior, et ce, du moment de la sélection jusqu'aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023.

À noter : parmi les exigences du bassin de l'équipe nationale senior, les athlètes doivent participer au Championnat national 2023 de KC (à moins de bénéficier d'une exemption approuvée).

V. CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Critères et processus de sélection des athlètes

5.1.1 Système de qualification

Le « système de qualification » des athlètes pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 est déterminé par WKF et le lien se trouve dans la Section III.

Les athlètes de la liste de l'équipe nationale senior de Karaté Canada qui satisfont aux exigences d'admissibilité ci-dessus et qui se qualifieront pour participer aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 grâce au système de qualification publié par WKF seront nommés par Karaté Canada au Comité olympique canadien pour être sélectionnés au sein de l'équipe canadienne des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023.

5.2 Substituts

Conformément au système de qualification des épreuves de karaté des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, les athlètes individuels se qualifient pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 par le biais d'épreuves de qualification définies et sanctionnées par WKF. Par conséquent, Karaté Canada ne peut pas sélectionner ou nommer de substituts dans son équipe pour la participation aux Jeux mondiaux de plage de

l'ACNO 2023.

5.3 Préparation à la performance

Tous les athlètes sélectionnés par KC en vue d'une participation aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 devront se conformer aux exigences et règles au sujet des exemptions et des appels énoncées et décrites dans les critères de sélection de l'équipe nationale senior de KC, et ce, du moment de leur sélection jusqu'à leur participation aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, inclusivement. Cela comprend la participation obligatoire aux camps d'entraînement nationaux, interrégionaux et régionaux pour les athlètes identifiés.

Les athlètes sélectionnés pour la participation aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 doivent se conformer aux plans de préparation établis par les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior de KC.

5.3.1 Blessure ou maladie

En cas de blessure ou de maladie, l'entraîneur(e)-chef de la discipline de l'athlète tiendra compte des recommandations médicales dans la prise de la décision finale quant à la capacité à concourir de l'athlète. L'athlète blessé(e) ou malade sera soumis(e) à un test de capacité à concourir choisi par l'entraîneur-chef. Il (ou elle) sera appelé(e) à réaliser une performance contrôlée, par exemple dans le cadre d'une compétition ou d'une épreuve ou évaluation supervisée, pour démontrer s'il (ou elle) a retrouvé ou non la forme qu'il (ou elle) avait au moment de sa qualification. Le test comportera des résultats attendus et se déroulera au Canada. L'athlète blessé(e) ou malade ne pourra pas voyager avec l'équipe tant qu'il (ou elle) ne répondra pas aux exigences. Si, une fois aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, il est établi qu'un(e) athlète n'est pas prêt(e) pour la compétition ou a omis de déclarer une blessure ou une maladie, celui-ci ou celle-ci pourrait être renvoyé(e) chez lui (ou elle) immédiatement et à ses frais.

5.4 Renvoi d'un(e) athlète sélectionné(e)

L'admissibilité des athlètes sélectionnés pour représenter le Canada aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 demeurera conditionnelle au respect par les athlètes de toutes les exigences du bassin de l'équipe nationale senior, et ce, du moment de leur sélection jusqu'à la conclusion des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023.

Si un athlète sélectionné ne satisfait pas à ces exigences, il pourra être renvoyé de l'équipe canadienne de karaté pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023.

De plus, avant la nomination de l'équipe au COC, Karaté Canada aura l'autorité finale sur le renvoi de tout(e) athlète de l'équipe des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023. Après la nomination au COC, ces renvois sont soumis à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Les raisons d'un renvoi incluent, mais ne sont pas limitées à :

- L'incapacité de participer au tournoi pour cause de blessure, de maladie

ou de toute autre raison médicale déterminée par le personnel médical de KC.

- Toute infraction aux règles de l'équipe ou le non-respect par l'athlète de ses obligations telles que définies dans l'accord de l'athlète 2022-2023 de KC.
- Toute infraction au Code de conduite et d'éthique de KC
- Toute conduite qui nuit à l'équipe, à l'image de KC ou à son programme de l'équipe nationale.
- Le non-respect des protocoles, politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES et du COC, dont la participation à des contrôles hors compétition, conformément aux règlements de ces organismes.

La décision de renvoyer un(e) athlète revient à l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée; une telle décision devra toutefois être prise en consultation avec responsable technique du sport, le directeur général et être approuvée par le comité de haute performance de KC.

5.4.1 Pouvoir décision sur place quant au renvoi d'un athlète

Comme l'indique la section II, pendant les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, le chef d'équipe disposera sur place du pouvoir décisionnel final. Si le chef d'équipe est absent, c'est l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée qui disposera de ce pouvoir (lequel comprend, entre autres, les décisions portant sur le renvoi d'athlètes et la gestion des blessures).

VI. NOMINATION DE L'ÉQUIPE ET CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

6.1 Confirmation des places de quota par Panam Sports au COC et à Karaté Canada

WKF/L'ANOC confirmera par écrit à Karaté Canada et au COC les places de quota (athlètes sélectionnés / qualifiés) obtenues par le Canada le 13 juillet 2023. Avec le soutien de Karaté Canada, le COC confirmera l'acceptation des quotas obtenus à Panam Sports au plus tard le 28 juillet 2023.

6.2 Nominations au COC et annonce de l'équipe

Après avoir reçu la confirmation des places de quota de WKF et du COC, Karaté Canada vérifiera l'admissibilité de tous les athlètes sélectionnés/qualifiés.

Les athlètes admissibles et sélectionnés / qualifiés seront informés par Karaté Canada et devront confirmer leur intention de participer aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 au plus tard le 2 juillet 2023.

Karaté Canada soumettra sa liste d'athlètes admissibles et qualifiés (ayant confirmé leur intention de participer) au COC au plus tard le 3 juillet 2023 et soumettra le nom de ces athlètes pour les postes de l'équipe canadienne des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023.

Karaté Canada fera une annonce publique des nominations d'athlètes entre le 28 juillet et le 14 août 2023.

6.3 Réattribution des places de quota non utilisées

Si nécessaire, WKF réattribuera les places inutilisées selon la procédure décrite dans le document de qualification.

VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Le conseil d'administration de Karaté Canada se réserve le droit de réviser et de modifier tout critère ou toute décision lié(e) à ce processus de sélection dans le cas de changements de règles ou de politiques de la WKF, de l'ACNO ou du Comité international olympique (CIO) qui affectent les critères de sélection énoncés dans ce document. Dans l'éventualité où les critères de sélection / PIN sont modifiés, Karaté Canada publiera rapidement une annonce sur son site Web pour annoncer les changements.

- Toute modification du présent document sera communiquée directement aux athlètes de la liste préliminaire et aux présidents des OPTS. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais qui faisaient partie de ces procédures internes de nomination, à moins que cela ne soit lié à une circonstance imprévue. Il s'agit de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela n'ait une incidence sur les athlètes. En cas de modification du présent document, Karaté Canada informera le COC des changements et des raisons de ces changements dès que possible.
- En cas de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de Karaté Canada qui empêchent le directeur général et le comité de haute performance d'appliquer équitablement les présentes procédures internes de nomination telles qu'elles sont écrites, le directeur général aura toute latitude pour résoudre la question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.
- Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière équitable et objective, le responsable technique du sport, en consultation avec le directeur général, se réserve le droit de statuer sur une marche à suivre appropriée.
- Le comité exécutif de Karaté Canada se réserve le droit de revoir et de modifier tout critère de sélection ou toute décision liée au processus de sélection dans le cas de changements de règles ou de politiques de PKF ou du Comité international olympique qui affectent les critères de sélection énoncés dans le présent document. Dans l'éventualité où les critères de sélection seraient modifiés, Karaté Canada publiera rapidement sur son site Web une annonce annonçant les changements.

Clause COVID-19 :

Karaté Canada suit de près l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et

nationale et la façon dont il peut avoir une incidence sur l'obtention de places de quota pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 et/ou sur la nomination nationale d'athlètes pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions du coronavirus ne l'exigent, Karaté Canada respectera les présentes procédures internes de nomination publiées telles qu'elles ont été rédigées.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de cette procédure interne de nomination. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant une incidence directe sur la procédure interne de nomination. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

Par ailleurs, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure interne de nomination telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure interne de nomination, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités pertinents (selon le cas), et conformément aux objectifs de rendement énoncés ainsi qu'à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans la présente. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Karaté Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dans les plus brefs délais.

Événements annulés ou reportés

- S'il s'avère nécessaire d'annuler ou de reporter un événement précisé dans la présente PIN qui se déroule sous l'autorité de Karaté Canada, cette décision sera prise par la ou les personnes ou l'organisme de Karaté Canada sous l'autorité desquels l'événement devait initialement avoir lieu, soit, dans le cas de Karaté Canada, le directeur général, selon le cas.
- Les décisions d'annuler ou de reporter tout événement spécifié dans la présente PIN seront prises : a) uniquement en cas de nécessité absolue, par exemple quand il est devenu impossible ou déraisonnablement difficile de tenir l'événement ou de le tenir à la date initialement prévue (par exemple, en raison de restrictions en matière de santé publique ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de Karaté Canada) ; et b) dès que raisonnablement possible après que Karaté Canada a pris connaissance de l'impossibilité de tenir l'événement.
- Si un événement précisé dans la présente PIN est annulé, Karaté Canada déterminera s'il est possible de reporter l'événement à un autre endroit et à une autre date que ceux qui avaient été prévus et communiquera toute décision de reporter l'événement à toutes les personnes touchées dès que cela sera raisonnablement possible, en tenant compte du temps nécessaire aux athlètes pour se préparer à l'événement reporté et pour régler toute question logistique liée à l'événement, y compris, mais sans s'y limiter, toute question liée à l'organisation de l'événement par Karaté Canada, ainsi que le déplacement des athlètes et de leur entourage vers le lieu de l'événement reporté.

- Karaté Canada peut aussi déterminer, à sa seule discrétion, après avoir consulté les personnes et/ou les comités pertinents et nécessaires au sein de la structure de Karaté Canada, d'organiser d'autres événements ou évaluations de remplacement aux fins de nomination à l'équipe des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, y compris des événements virtuels, mais seulement quand cela est possible et que la procédure de nomination indiquée dans cette PIN, y compris les objectifs de performance énoncés, n'est pas compromise.
- Si l'un des événements précisés dans la présente PIN est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Karaté Canada mettra à jour les procédures de nomination indiquées dans la présente PIN, le cas échéant, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, et communiquera les modifications à toutes les personnes concernées, en plus de publier la PIN modifiée sur son site Web, avant l'événement reporté ou remplacé.
- Les décisions prises en vertu de cette clause ne sont pas susceptibles d'appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui sont menés sous l'autorité d'organisations autres que Karaté Canada.

Participation aux événements

- En raison de la pandémie de COVID-19, Karaté Canada peut être tenu, dans l'intérêt supérieur de la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel, de ne pas voyager et de ne pas participer aux événements indiqués dans cette PIN qui seront utilisés pour la nomination de l'équipe des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, même dans les circonstances où l'événement peut se dérouler comme prévu. Toute décision de ce type sera prise en consultation avec les experts concernés, y compris les experts en sécurité médicale et de santé publique, et sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

Dans de telles circonstances, Karaté Canada déterminera s'il est possible de participer à d'autres événements en remplacement de celui auquel Karaté Canada a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera la présente PIN en conséquence, et informera toutes les personnes concernées dès que possible.

Dans la prise de décisions concernant les déplacements et la participation de Karaté Canada à des événements pour des raisons de sécurité, Karaté Canada s'efforcera de minimiser les répercussions de ces décisions sur la qualification olympique, l'obtention de places dans les quotas olympiques et la nomination nationale à l'équipe des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023. Toutefois, selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel peut être priorisée en fonction de l'avis d'experts en sécurité médicale et en santé publique.

- Karaté Canada reconnaît que les athlètes, l'entourage des athlètes et le personnel peuvent, pour des raisons de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, décider de ne pas voyager et de ne pas participer aux événements indiqués dans la présente PIN qui sera utilisée pour la nomination de l'équipe des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023, même dans des circonstances où l'événement peut se dérouler comme prévu, et même quand Karaté Canada a décidé de voyager et de participer à l'événement parce que, après

avoir consulté des experts en sécurité médicale et en santé publique, il a été décidé qu'il est sécuritaire de le faire.

VIII. APPELS

Les nominations de KC auprès du COC pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 peuvent être portées en appel selon le cadre établi dans la politique d'appel de KC. Tout conflit relatif à la PIN de KC pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 doit être soumis conformément à ladite politique, ou peut être soumis directement au CRDSC avec le consentement de toutes les parties. Pour consulter la politique d'appel de Karaté Canada [veuillez cliquer ici](#).

IX. PUBLICATION

La PIN de KC pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 sera publiée sur le site Web de KC et distribuée par courriel aux membres en règle du bassin de l'équipe nationale senior au plus tard le 1er février 2023.

X. SÉLECTION DU PERSONNEL

Le responsable technique du sport et le directeur général de Karaté Canada choisiront le personnel de soutien, y compris le chef d'équipe et/ou le ou les entraîneurs, pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023. Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe d'envoyer une équipe de spécialistes qui est la plus apte à aider les athlètes à atteindre le podium aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du COC. Tout le personnel doit être en conformité avec les exigences en matière de vaccination et les politiques de l'ONS, du COC, de la PKF ou de la WKF, de Panam Sports et du pays hôte de l'événement (le cas échéant).

10.1 Chef(s) d'équipe :

Les chefs d'équipe nommés par Karaté Canada doivent satisfaire aux attentes et aux exigences de la description du poste de chef d'équipe du Comité olympique canadien, disponible dans le Manuel des chefs d'équipe du COC.

10.2 Entraîneur(s) :

Pour être reconnu(e) comme entraîneur(e) officiel(le) aux Jeux mondiaux de plage de l'ACNO de Bali 2023, l'entraîneur(e) nommé(e) par Karaté Canada doit être en règle avec le Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs, conformément à la Politique de reconnaissance des entraîneurs de l'ACE, au plus tard le

Par défaut, l'entraîneur(e)-chef de kumite et l'entraîneur(e)-chef de kata de l'équipe nationale senior de Karaté Canada auront, au moment de leur nomination au COC, la priorité pour la sélection des entraîneurs pour les Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023 si les athlètes des disciplines de karaté qu'ils ou elles supervisent se sont qualifiés pour faire partie de l'équipe canadienne.

XI. RÉSUMÉ DES ÉCHÉANCES

BALI 2023	Échéancier
Publication de la PIN	1 ^{er} février 2023
Date limite de demande d'accréditation	24 février 2023
Date limite d'information sur l'accréditation	20 avril 2023
Date limite d'inscription auprès du COC	16 juin 2023
Nomination des ONS	28 juillet 2023
Date limite des appels auprès des ONS	1 ^{er} août 2023
Date limite de nomination de l'équipe du COC	3 juillet 2023
Cérémonie d'ouverture des Jeux de plage de Bali	5 août 2023

XII. FINANCEMENT

Les athlètes seront responsables de tous les coûts associés au processus de qualification en vue de la sélection de l'équipe des Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2023.